

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 JUIN 2025

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 2 juin 2025 au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur Mme la mairesse Ghislaine M.- Hudon.

Sont également présents, les membres du conseil:

Claude Martel
Josée Crane
Nathalie Côté
Vital Dumais
Laurier Girard

Le siège n° 6 est vacant.

Formant quorum.

Ordre du jour

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025
- 1.3 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 30 mai 2025
- 1.4 Rapport général de la mairesse

2. FINANCES

- 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de mai 2025
- 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
- 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 30 avril 2025
- 2.3 Projet de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean
- 2.4 Dépôt d'une demande au programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale Municipalité amie des aînés
- 2.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 908 900\$ qui sera réalisé le 3 juillet 2025
- 2.6 Demande d'aide financière de la Fondation du rein

3. PERSONNEL

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

- 5.1 Mandat Caouette Thériault et Renaud arpenteurs- géomètres - terrain rue Bernier

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ROUTIER

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1 Demande de dérogation mineure numéro 2025-01 afin d'autoriser la construction d'un agrandissement d'une résidence de villégiature à 2,3 mètres de la limite de propriété gauche alors que la limite minimum est de 4 mètres
- 9.2 Adoption du projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2025-02) à l'égard de l'immeuble situé au 226, rue Principale
- 9.3 Résolution de fixation de l'assemblée publique de consultation du projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2025-02) à l'égard de l'immeuble situé au 226, rue Principale
- 9.4 Demande au règlement PIIA numéro 18-22 portant le numéro 2025-03 pour le revêtement extérieur d'une résidence située au 220, rue Principale

- 10. LOISIRS ET CULTURE
 - 11. VARIA
 - 11.1 Cabane plage
 - 11.2 Demande de financement d'activités de rapprochement interculturel
 - 11.3 Gratte niveleuse
 - 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-

OUVERTURE

Ouverture de la séance par madame la mairesse

1. ADMINISTRATION

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 25-102

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et reçu.

ACCEPTÉE

1.2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2025

Résol. 25-103

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 mai 2025;

ATTENDU QUE Madame la mairesse résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 30 MAI 2025

Résol. 25-104

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 30 mai 2025 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de Mme la mairesse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 30 mai 2025 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.4

RAPPORT GÉNÉRAL DE LA MAIRESSE

- ➔ Mme la mairesse invite la population à l'inauguration de la passerelle.
- ➔ Mme la mairesse informe la population que la Municipalité va organiser la soirée des bénévoles.
- ➔ Mme la mairesse informe la population que les ventes de garage se poursuivront encore en fin de semaine.

2.

FINANCES

2.1A
Résol. 25-105

APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer de mai 2025 suivants soient approuvés :

Mai 2025		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Folio 700 084		
GLS Logistics systems	572,60 \$	602,13 \$
Jeannot Munger	175,00 \$	175,00 \$
Édith Gaudreault	682,89 \$	682,89 \$
Traversée internationale	225,00 \$	225,00 \$
Bibliothèque municipale	730,00 \$	730,00 \$
Résidences du Manoir des Lacs	10 000,00 \$	10 000,00 \$
Marcel Turbide	253,07 \$	253,07 \$
Municipalité de Lac-Bouchette	228,75 \$	228,75 \$
9221-5516 Québec Inc.	5 819,52 \$	5 819,52 \$
BuroPro Citation	227,05 \$	227,05 \$
Cain Lamarre	1 646,94 \$	1 646,94 \$
Martin Cloutier	1 354,67 \$	1 354,67 \$
Coop Chambord	364,42 \$	364,42 \$
Corporate express	218,99 \$	218,99 \$
Cuizen	199,55 \$	199,55 \$
Desgagné Laflamme	3 950,81 \$	3 950,81 \$
Eurofins Environex	1 080,77 \$	1 080,77 \$
Filtre SagLac Inc.	70,82 \$	70,82 \$
Fonds d'information	84,00 \$	84,00 \$
GLS Logistics systems	29,53 \$	- \$
Havre	85,00 \$	85,00 \$
LCR	456,92 \$	456,92 \$
Ghislaine M.-Huron	501,67 \$	501,67 \$
Mallette	2 706,51 \$	2 706,51 \$
Mécanique Dave Bilodeau	344,90 \$	344,90 \$
MRC du Domaine-du-Roy	58 836,64 \$	58 836,64 \$
Nutrinor énergies	4 441,90 \$	4 441,90 \$
Ozéro solutions	859,25 \$	859,25 \$
Surfaces Picklecourt Inc.	13 509,56 \$	13 509,56 \$

Propane MM	321,88 \$	321,88 \$
Serres Dame Nature	706,11 \$	706,11 \$
Signis Inc.	1 883,29 \$	1 883,29 \$
Société canadienne des postes	327,97 \$	327,97 \$
SOS technologies	830,99 \$	830,99 \$
SCFP	667,30 \$	667,30 \$
Transport S. Gaudreault	689,85 \$	689,85 \$
Tremblay Raifaud huissiers	216,56 \$	216,56 \$
Jean-Pierre Tremblay	461,31 \$	461,31 \$
Vision Informatik	6 380,70 \$	6 380,70 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 253,13 \$	18 122,05 \$
Hydro-Québec - centre comm.	2 096,21 \$	- \$
Cogéco câble	155,12 \$	239,00 \$
Bell mobilité	270,45 \$	270,45 \$
Hydro-Québec - aqueduc	4 426,59 \$	- \$
Hydro-Québec - étangs	2 717,64 \$	- \$
Hydro-Québec - CCCS	1 193,85 \$	- \$
Hydro-Québec - édifice municipal	1 585,77 \$	- \$
Bell - Municipalité	108,78 \$	781,37 \$
Bell - kiosque	53,95 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 208,66 \$	- \$
Beneva	7 300,67 \$	7 300,67 \$
Hydro-Québec - pompage	1 151,55 \$	- \$
Bell - plage	549,71 \$	- \$
Hydro-Québec - plage	49,59 \$	- \$
Receveur général du Canada	6 207,01 \$	6 207,01 \$
Ministère du Revenu	17 107,83 \$	17 107,83 \$
Hydro-Québec - garage mun.	984,20 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 454,86 \$	- \$
Cogéco câble	83,88 \$	- \$
Bell - kiosque	68,93 \$	- \$
Desjardins sécurité financière	8 198,12 \$	8 198,12 \$
Total:	180 369,19 \$	180 369,19 \$
Salaires		
1 mai 2025	6 496,69 \$	6 496,69 \$
8 mai 2025	6 349,55 \$	6 349,55 \$
15 mai 2025	5 845,28 \$	5 845,28 \$
22 mai 2025	6 323,08 \$	6 323,08 \$
29 mai 2025	10 946,93 \$	10 946,93 \$
Total des salaires	35 961,53 \$	35 961,53 \$
TOTAL:	216 330,72 \$	216 330,72 \$

ACCEPTÉE

2.1B CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
 directeur général et greffier-trésorier

2.2
Résol. 25-106

APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 30 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 30 avril 2025 soit accepté.

ACCEPTÉE

2.3

Résol. 25-107

PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES DE L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU les nombreux rôles des bandes riveraines tels que la filtration des polluants, la stabilisation des berges, la rétention d'eau;

ATTENDU l'absence de bandes riveraines de qualité en bordure de plusieurs lacs et cours d'eau sur le territoire de la municipalité de Lac-Bouchette;

ATTENDU l'importance de reconstituer une bande de végétation optimale en bordure des lacs et des cours d'eau afin de préserver la qualité de l'eau, la qualité des écosystèmes aquatiques et riverains ainsi que les usages de l'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite mettre en place un programme d'aide financière pour encourager la revégétalisation des bandes riveraines;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean a collaboré en 2024 avec la Municipalité de Lac-Bouchette pour développer et tester une approche et des outils visant à encourager et soutenir la revégétalisation volontaire des rives par les riverains;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean souhaite en faire bénéficier les municipalités de la région et dans un premier temps les municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean est prêt à collaborer avec la Municipalité de Lac-Bouchette en 2025 afin de mettre en œuvre le programme, de sensibiliser et d'accompagner les riverains pour la revégétalisation des bandes riveraines dans le cadre du « *Projet de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines* »;

ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean veut présenter une demande de financement à la MRC du Domaine-du-Roy;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette appuie et a l'intention de participer au projet de mise en place d'un programme de revégétalisation des bandes riveraines de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en 2025;

QUE l'enveloppe territoriale du *Fonds régions et ruralités* de la MRC du Domaine-du-Roy peut être utilisée pour financer 60% des coûts associés à la coordination et la mise en œuvre du projet sur le territoire de la municipalité en 2025;

QUE la Municipalité de Lac-Bouchette accepte d'utiliser un montant de 2 000\$ issu de sommes locales du *Fonds des redevances hydroélectriques* pour financer le projet.

ACCEPTÉE

2.4

Résol. 25-108

DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE TERRITORIALE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette entend déposer une demande d'aide financière au *Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale* – Municipalité amie des aînés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie côté appuyée par Mme le conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseiller d'autoriser la présentation par la Municipalité de Lac-Bouchette d'une demande d'aide financière de 1 333\$ pour un projet total de 11 208\$ au *Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale* – Municipalité amie des aînés;

QUE Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon soit autorisée à agir, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ACCEPTÉE

2.5

Résol. 25-109

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 908 900\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 JUILLET 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite emprunter par billets pour un montant total de 908 900 \$ qui sera réalisé le 3 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
15-17	438 100 \$
15-17	158 500 \$
19-25	312 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 15-17 et 19-25, la Municipalité de Lac-Bouchette souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme la conseillère Josée Crane appuyée par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseiller :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 3 juillet 2025;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 janvier et le 3 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	64 900 \$	
2027	67 600 \$	
2028	70 500 \$	
2029	73 200 \$	
2030	76 200 \$	(à payer en 2030)
2030	556 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15-17 et 19-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ACCEPTÉE

2.6
Résol. 25-110

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION DU REIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une contribution au montant de 100\$ à la Fondation canadienne du rein.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item.

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item.

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 MANDAT CAOUETTE THÉRIAULT ET RENAUD ARPENTEURS-GÉOMÈTRES - TERRAIN RUE BERNIER

Résol. 25-111

ATTENDU QUE la Municipalité désire vendre des terrains secteur des rues du Lac et Bernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAS M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater les arpenteurs-géomètres Caouette Thériault et Renaud Inc. au coût de 3 500\$ pour le développement et les repères et des frais additionnelles d'environ 275 à 300\$ pour le cadastre.

ACCEPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item.

7. TRANSPORT ROUTIER

Aucun item.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item.

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-01 AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE DE VILLÉGIATURE À 2,3 MÈTRES DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ GAUCHE ALORS QUE LA LIMITE MINIMUM EST DE 4 MÈTRES

Résol. 25-112

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de dérogation mineure n° 2025-01, soumise par les membres présents du Comité consultatif d'urbanisme concernant l'immeuble situé au 314, route de l'Écluse;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser la construction d'un agrandissement d'une résidence de villégiature à 2,3 mètres de la limite de propriété gauche alors que le minimum est de 4 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des photos du bâtiment visé par la demande ainsi que du plan d'implantation de l'agrandissement projeté;

ATTENDU QUE la dérogation est considérée comme mineure puisqu'il y a déjà une toiture au-dessus de la galerie existante qui constitue la majeure partie de l'agrandissement visé par la demande;

ATTENDU QUE la dérogation ne devrait pas avoir pour effet d'occasionner d'autres demandes du même type car le bâtiment est peu visible de la route;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme n° 18-15 de la Municipalité de Lac-Bouchette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure portant le n° 2025-01 visant à autoriser la construction d'un agrandissement d'une résidence de villégiature située au 314, route de l'Écluse à 2,3 mètres de la limite de la propriété gauche alors que le minimum est de 4 mètres tel que présenté au plan d'implantation d'arpenteur daté du 6 mai 2025.

ACCEPTÉE

9.2

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 2025-02) À L'ÉGARD DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 226, RUE PRINCIPALE

Résol. 25-113

ATTENDU QUE la section XI du chapitre IV du titre I de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19.1) permet à la Municipalité de Lac-Bouchette de légiférer sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté le règlement numéro 24-20, règlement ayant pour objet d'adopter les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de PPCMOI pour avoir l'autorisation de faire un usage mixte au 226, rue Principale dans le but d'ajouter un usage principal du groupe commerce de voisinage 2.1 e) afin d'opérer un café-terrasse sur une propriété ayant déjà un usage principal de type résidence bi-familiale;

ATTENDU QUE l'usage de commerce de voisinage 2.1 e) est autorisé par la grille des spécifications # 203 pour la zone 4CO;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme numéro 18-15;

ATTENDU QU'un des deux logements existants abrite déjà un usage secondaire de type touristique et que les membres sont d'avis que le café projeté s'harmonisera bien à cet usage car le café ne devrait pas nuire à la quiétude des clients du gîte;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme croient que le projet devrait générer peu ou pas d'inconvénients en matière de voisinage;

ATTENDU QUE le projet de café-terrasse devrait apporter une valeur ajoutée au quartier en offrant un service de proximité et un lieu de rencontre et d'échange entre les résidents du secteur et les clients du gîte;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont remarqué que certains usages du groupe commerce de voisinage 2.1 e) tel que le restaurant-bar et la brasserie pourraient moins bien s'harmoniser avec l'usage résidentiel et le gîte touristique;

ATTENDU QUE le demandeur a mentionné qu'il n'y aura pas d'aménagement extérieur particulier lié au café-terrasse pour le moment et que les membres du CCU mentionnent qu'en cas de modification extérieur du bâtiment ou d'ajout de construction sur le terrain, le demandeur devrait déposer une demande d'approbation conforme au règlement sur les PIIA en vigueur dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers adopter le projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou occupation d'un immeuble n° 2025-02 visant à autoriser un usage mixte au 226, rue Principale afin d'ajouter un usage principal supplémentaire du groupe commerce de voisinage 2.1 e) afin d'opérer un café-terrasse sur un immeuble ayant déjà un usage principal de type résidence bi-familiale à la condition suivante : la mixité des usages devra se limiter aux usages du groupe commerce de voisinage 2.1 e) à l'exception des usages de brasserie et de restaurant bar qui s'harmonisent moins bien avec l'usage résidentiel existant.

ACCEPTÉE

9.3

RÉSOLUTION DE FIXATION DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION POUR UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI 2025-02) À L'ÉGARD DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 226, RUE PRINCIPALE

Résol. 25-114

ATTENDU QU'une consultation publique doit avoir lieu afin de respecter le processus d'adoption d'un PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une séance de consultation publique soit fixée pour le lundi 7 juillet 2025 à 19 h 07.

ACCEPTÉE

9.4

DEMANDE AU RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 18-22 PORTANT LE NUMÉRO 2025-03 POUR LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 220, RUE PRINCIPALE

Résol. 25-115

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à procéder au remplacement du revêtement extérieur d'une résidence située au 220, rue Principale par un nouveau en déclin de vinyle de couleur brun expresso ainsi qu'une partie en façade en pierres de marque Beon-Stone de couleur Rialto;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance des photos du bâtiment visé par la demande ainsi que des maisons avoisinantes;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance des échantillons et images des matériaux des revêtements extérieurs proposés;

ATTENDU QUE les membres sont d'avis que la qualité des matériaux proposés, en particulier la pierre Beon-Stone sur la façade de la maison va bien s'intégrer dans le cadre bâti du secteur tout en contribuant à rehausser l'apparence du bâtiment visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'approbation au PIIA-18-22 portant le numéro 2025-03 visant à autoriser le remplacement du revêtement extérieur d'une résidence située au 220, rue Principale par un nouveau en déclin de vinyle de couleur brun expresso ainsi qu'une partie en façade en pierres de marque Beon-Stone de couleur Rialto tel que présenté au croquis joint à la demande.

ACCEPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun item.

11. VARIA

11.1 CANTINE DE LA PLAGES

Résol. 25-116

ATTENDU le bail entre la Municipalité de Lac-Bouchette et 9246-6457 Québec Inc. (Centre Vacances Nature – Auberge Éva) (ci-après : « locataire ») intervenu le 20 novembre 2021 (« bail ») et portant sur l'immeuble situé au 137, route de l'Ermitage (plage municipale);

ATTENDU QUE ce bail a été renouvelé jusqu'au 20 novembre 2027, suivant la résolution numéro 22-086 du conseil municipal adoptée le 2 avril 2022;

ATTENDU la résolution n° 25-096, adoptée le 5 mai 2025, à l'effet :

DE résilier le bail, en raison des défauts énoncés à la résolution n° 25-096;

D'aviser le locataire que le bail sera résilié de plein droit, à compter du 15^e jour suivant sa réception d'une copie de la présente résolution, à moins qu'il n'ait remédié aux défauts à l'intérieur de ce délai;

QU'une copie de la résolution n° 25-096 soit transmise, par courrier recommandé ou par huissier, au locataire à titre d'avis écrit au sens de l'article 11 du bail;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à poser tout geste utile ou nécessaire à l'exécution de la résolution n° 25-096 et, dès la résiliation du bail, à poser tout geste utile ou nécessaire à la reprise de possession des immeubles visés par le bail notamment en changeant les serrures des bâtiments;

ATTENDU QUE le locataire a reçu copie de la résolution n° 25-096, le 7 mai 2025 et a indiqué au directeur général de la Municipalité qu'il remédierait à l'ensemble des défauts;

ATTENDU QUE, le 22 mai 2025, le locataire, par le biais d'une lettre de son procureur, :

- N'a fait aucune admission quelle qu'elle soit à l'égard de la survenance de quelque défaut;
- A déposé une traite bancaire d'un montant de 5 053,31\$ alléguant qu'il s'agit du loyer demeurant dû, laquelle somme a été calculée par le locataire de manière contraire au bail;
- Nie devoir des loyers, alors que pourtant, le 7 juin 2022 et le 2 décembre 2022, la Municipalité avisait, par le biais de son procureur, le locataire de son défaut de payer les loyers et lui demandait de fournir les états financiers mensuels afin d'établir le montant du loyer, ce à quoi le locataire, par le biais de son procureur, a pourtant répondu avoir demandé les informations comptables au locataire et qu'il verrait à les analyser promptement, sans nier que les sommes étaient dues;
- N'a pas remis, à la Municipalité, les résultats financiers indiqués comme joints à la lettre du 22 mai 2025 de son procureur et ce, malgré un rappel formulé le 26 mai 2025;
- A déposé une « cotation valide pour une période de 30 jours » portant sur une période d'assurance du 26 septembre 2024 au 26 septembre 2025, ce qui ne remédie pas aux défauts de respecter la clause 6 du bail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane appuyée par M. le conseiller Vital Dumais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE confirmer que le bail est résilié;

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier à poser tout geste utile ou nécessaire à l'exécution de la présente résolution, à la reprise de possession des immeubles visés par le bail par la Municipalité, notamment en recourant à une procédure d'expulsion, et au recouvrement des sommes dues par le locataire;

De remettre copie de la présente résolution à 9246-6457 Québec Inc. (Centre Vacances Nature – Auberge Éva).

ACCEPTÉE

11.2

DEMANDE DE FINANCEMENT D'ACTIVITÉS DE RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL

Résol. 25-117

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une soirée reconnaissance des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Vital Dumais appuyé par Mme la conseillère Nathalie Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de faire une demande de financement d'activités de rapprochement interculturel.

ACCEPTÉE

11.3
Résol. 25-118

GRATTE NIVELEUSE

ATTENDU QUE le conseil juge important de faire l’acquisition d’une gratte avant pour la niveleuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Côté appuyée par Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l’unanimité des conseillers de faire l’acquisition d’une gratte avant pour la niveleuse à un coût maximum de 19 545,75\$.

ACCEPTÉE

12.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le conseil leur répond.

13.
Résol. 25-119

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Josée Crane et résolu à l’unanimité des conseillers de lever l’assemblée.

Il est 19 h 54.

ACCEPTÉE

MAIRESSE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Mme la mairesse Ghislaine M.-Hudon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal.

